

**RÉPONSES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE AU RAPPORT SPÉCIAL DE LA
COUR DES COMPTES EUROPÉENNE INTITULÉ
«DEPLOIEMENT DES RESEAUX 5G AU SEIN DE L'UE: des retards, et des
questions de sécurité encore sans réponse»**

SYNTHÈSE

Observations préliminaires de la Commission:

I. Le déploiement rapide et sûr des réseaux 5G constitue une priorité majeure pour la Commission européenne. Protéger les réseaux 5G contre les cybermenaces revient à évaluer les menaces et les risques, et à les atténuer. Ces menaces et risques ont été recensés et évalués conjointement par les États membres, avec le soutien de la Commission et de l'ENISA, et, sur cette base, un ensemble de mesures globales ont été définies pour atténuer ces risques. Bien que des travaux soient toujours en cours dans certains États membres, une grande majorité d'entre eux ont déjà renforcé les exigences en matière de sécurité applicables aux réseaux 5G sur la base de la boîte à outils de l'UE, ou sont en train de le faire.

Il est reconnu que la boîte à outils de l'UE constitue un cadre global permettant de traiter les risques liés à la sécurité des réseaux 5G.

L'action coordonnée pour la sécurité des réseaux 5G au niveau de l'UE et la boîte à outils de l'UE s'inscrivent dans un cadre européen plus large pour la protection des réseaux de communications électroniques et d'autres infrastructures critiques. Elles complètent les mesures existantes telles que le code des communications électroniques européen, le cadre des télécommunications, le règlement sur la cybersécurité et la directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (directive SRI) et, le cas échéant, les dispositions en matière de libre circulation énoncées dans le traité et la charte des droits fondamentaux de l'UE.

III. La 5G jouera un rôle essentiel dans l'économie et la société numériques dans les années à venir. Nous devons veiller à ce que les réseaux 5G soient sécurisés et résilients face aux cybermenaces et incidents de plus en plus nombreux. C'est la raison pour laquelle la Commission et les États membres ont mis en place un processus de coordination visant à définir et à mettre en œuvre un cadre global pour la sécurité des réseaux 5G: il revêt la forme d'une boîte à outils de l'UE pour la sécurité des réseaux 5G comprenant des mesures d'atténuation des risques, adoptée en janvier 2020, en vue de faire face de manière coordonnée aux risques majeurs pesant sur les réseaux 5G, tels que l'intrusion informatique à des fins délictueuses, l'espionnage et le sabotage. Bien que des travaux soient toujours en cours dans certains États membres, une grande majorité d'entre eux ont déjà renforcé les exigences en matière de sécurité applicables aux réseaux 5G sur la base de la boîte à outils de l'UE, ou sont en train de le faire.

VII. La boîte à outils de l'UE fournit un cadre visant à promouvoir la cohérence sur le marché intérieur, dans le respect des compétences nationales en matière de sécurité dans ce domaine.

En ce qui concerne l'approche des États membres à l'égard des équipementiers à haut risque, la Commission estime qu'il ne sera possible de parvenir à une évaluation concluante que lorsque davantage d'informations seront disponibles.

En cours de mise en œuvre, la Commission collabore avec les États membres au sein du groupe de coopération SRI pour promouvoir l'alignement et la convergence des approches nationales.

IX. (Premier tiret) La Commission accepte la recommandation.

Deuxième tiret - La Commission accepte la recommandation.

Troisième tiret - La Commission accepte la recommandation.

La Commission procédera à l'évaluation en tenant compte des compétences nationales.

INTRODUCTION

04. La Commission reconnaît l'existence de risques liés à la sécurité des réseaux 5G, mais souligne que la technologie et les normes des réseaux 5G peuvent également apporter des améliorations en matière de sécurité par rapport aux générations de réseaux précédentes.

OBSERVATIONS

30. Alors que la 4G peut déjà couvrir un large éventail de services, la 5G devrait constituer un «bond en avant», un changement majeur par rapport à la 4G, et dès lors le principal défi est le passage de la 4G à la 5G, et le déploiement de la 5G dans l'ensemble de l'UE. Le risque de fracture numérique subsiste toujours, mais il est prévu que ce risque soit traité de manière prioritaire dans le programme d'action relatif à la voie à suivre pour la décennie numérique, en lien avec les trajectoires à suivre pour atteindre l'objectif d'une couverture 5G de 100 % de toutes les zones habitées d'ici à 2030, ce qui incitera les États membres à prendre des mesures dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne l'accès dans les zones rurales.

32. L'observatoire européen de la 5G a constitué une source fiable pour le suivi du déploiement de la 5G dans l'UE et au-delà, même si certaines lacunes ont été constatées. Les services de la Commission s'attendent à ce que les informations fournies par le nouveau contractant soient plus à jour.

Réponse commune de la Commission aux points 48 et 49:

La Commission considère qu'en vue de recenser les risques et les mesures d'atténuation, l'instrument choisi (recommandation) et l'approche collaborative avec les États membres sont la solution la plus appropriée pour faire face rapidement, efficacement et de manière concertée aux risques liés à la sécurité des réseaux 5G.

La Commission a opté pour une recommandation et une approche collaborative avec les États membres en vue de l'identification des risques et des mesures d'atténuation en raison de la complexité et de la nature transversale du sujet qui transcende les compétences nationales et de l'UE et comporte une importante dimension de sécurité nationale. En outre, la Commission a également tenu compte du fait que les contextes nationaux sont très variables d'un État membre à l'autre (structure du marché, capacités en matière de cybersécurité, renseignement sur les menaces, etc.).

La boîte à outils de l'UE constitue un instrument adaptable, fondé sur les risques, permettant de relever les défis en matière de sécurité, grâce auquel les aspects liés à la cybersécurité de la 5G ont pu être traités efficacement et en temps utile.

Dans sa communication de janvier 2020 intitulée «Sécurité du déploiement de la 5G dans l'UE – Mise en œuvre de la boîte à outils de l'UE», la Commission a annoncé qu'elle offrirait son assistance pour la mise en œuvre des mesures prévues dans la boîte à outils concernant les exigences de sécurité, eu égard notamment aux dispositions applicables de la réglementation européenne sur les communications électroniques, et qu'elle réfléchirait à la valeur ajoutée d'éventuels actes d'exécution qui définiraient avec précision des mesures de sécurité techniques et organisationnelles complétant les règles nationales et renforçant l'efficacité et la cohérence des mesures de sécurité imposées aux opérateurs.

Réponse commune de la Commission aux points 51 et 52:

Dans le contexte du réexamen de sa recommandation qui a eu lieu en décembre 2020, la Commission a interrogé les autorités compétentes de tous les États membres. Selon celles-ci, l'action coordonnée de l'Union en matière de sécurité des réseaux 5G a été qualifiée d'efficace et de proportionnée, et a eu lieu en temps opportun. L'approche collaborative entre les autorités nationales, la Commission et

l'ENISA, ainsi que d'autres parties prenantes concernées, a été jugée adaptée à la résolution de ce problème complexe. Elle a permis de définir en temps utile des méthodes et des objectifs communs, tout en laissant aux États membres la possibilité d'adapter les mesures aux circonstances nationales.

Conformément aux recommandations émanant de la boîte à outils de l'UE et du rapport sur l'état d'avancement publié par le groupe de coopération SRI en juillet 2020, il y a lieu de prévoir des plans de mise en œuvre et/ou des périodes de transition pour les opérateurs qui utilisent actuellement des équipements provenant de fournisseurs évalués comme présentant un risque élevé ou qui auraient déjà conclu des contrats avec des fournisseurs à haut risque avant l'adoption de la boîte à outils de l'UE (par exemple compte tenu des cycles de mise à niveau des équipements, et notamment du passage des réseaux 5G non autonomes aux réseaux 5G autonomes).

55. La Commission prend note des observations formulées par la Cour des comptes européenne.

Afin de soutenir davantage la mise en œuvre, les critères de la boîte à outils pour l'évaluation des équipementiers à haut risque ont fait l'objet de nombreux échanges entre les autorités nationales compétentes au sein du groupe de coopération SRI, depuis l'approbation de la boîte à outils de l'UE.

56. La boîte à outils de l'UE comporte des recommandations selon lesquelles il y a lieu de tenir compte des facteurs de risque présentés dans l'évaluation coordonnée des risques au niveau de l'UE ainsi que des informations spécifiques à chaque pays (par exemple, l'évaluation de la menace par les services de la sécurité intérieure, etc.) en vue de déterminer le profil de risque des fournisseurs.

61. La capacité de l'équipementier à garantir l'approvisionnement est l'un des critères recommandés dans la boîte à outils de l'UE en vue de déterminer le profil de risque des fournisseurs. La capacité à garantir l'approvisionnement pourrait également dépendre d'éventuelles sanctions commerciales imposées à un équipementier donné, comme indiqué dans le scénario de risque relatif à la «dépendance» figurant dans l'évaluation coordonnée des risques au niveau de l'UE.

Réponse commune de la Commission aux points 70 et 73:

La Commission et les États membres partagent, au sein du groupe de coopération SRI, des informations détaillées sur la mise en œuvre de la boîte à outils aux niveaux nationaux. En ce qui concerne la communication publique d'informations non publiques, celle-ci relève de la responsabilité des États membres.

Réponse groupée de la Commission aux points 74 et 76 et à l'encadré 5:

La boîte à outils de l'UE fournit un cadre visant à promouvoir la cohérence sur le marché intérieur, dans le respect des compétences nationales en matière de sécurité dans ce domaine.

En ce qui concerne l'approche des États membres à l'égard des équipementiers à haut risque, la Commission estime qu'il ne sera possible de parvenir à une évaluation concluante que lorsque davantage d'informations seront disponibles.

En cours de mise en œuvre, la Commission collabore avec les États membres au sein du groupe de coopération SRI pour promouvoir l'alignement et la convergence des approches nationales.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

81. Le déploiement rapide et sûr des réseaux 5G constitue une priorité majeure pour la Commission. Protéger les réseaux 5G contre les cybermenaces revient à évaluer les menaces et les risques, et à les atténuer. Ces menaces et risques ont été recensés et évalués conjointement par les États membres, avec le soutien de la Commission et de l'ENISA, et, sur cette base, un ensemble de mesures globales ont été définies pour atténuer ces risques. Bien que des travaux soient toujours en cours dans certains États membres, une grande majorité d'entre eux ont déjà renforcé les exigences en matière de sécurité applicables aux réseaux 5G sur la base de la boîte à outils de l'UE, ou sont en train de le faire.

La boîte à outils de l'UE constitue un cadre global permettant de traiter les risques liés à la sécurité des réseaux 5G.

83. La 5G constitue un «bond en avant», un changement majeur par rapport à la 4G, et dès lors, le principal défi à relever pour éviter la fracture numérique est le passage de la 4G à la 5G dans l'ensemble de l'UE.

Les spécifications relatives à la 5G couvrent toute une série d'indicateurs de performance, notamment en ce qui concerne les applications verticales. Elles peuvent notamment porter sur des exigences de fiabilité, la rapidité d'exécution du service, la flexibilité de la mise en œuvre et les niveaux de sécurité.

Recommandation n° 1 – Promouvoir un déploiement homogène et rapide des réseaux 5G au sein de l'UE

a) La Commission accepte la recommandation.

La Commission collaborera avec les États membres à l'élaboration d'une définition commune de la qualité de service attendue des réseaux 5G. Dans le contexte de la décennie numérique et de la proposition de décision relative à un programme d'action dans le domaine numérique à l'horizon 2030, la Commission a l'intention de travailler avec les États membres en vue d'établir une ligne de conduite commune en ce qui concerne la qualité des services 5G dans l'UE, y compris la comparabilité des données relatives aux mesures et au suivi.

La qualité du service ne se résume pas au débit et à la latence: elle recouvre en outre toute une série d'indicateurs de performance, notamment liés aux utilisations verticales.

La Commission a l'intention de collaborer avec les États membres pour définir les mesures en question ainsi que pour effectuer des contrôles annuels et recommander des politiques, des mesures et des actions afin de parvenir à une couverture 5G complète d'ici à 2030.

Le programme d'action dans le domaine numérique permettra la mise en place d'une gouvernance solide par l'intermédiaire d'un mécanisme de suivi et de coopération, afin de garantir des progrès dans la réalisation des objectifs du programme, y compris le déploiement de la 5G; il permettra en outre la formulation de recommandations destinées aux États membres concernant des mesures correctrices à prendre dans ce domaine.

b) La Commission accepte la recommandation.

c) La Commission accepte la recommandation.

Recommandation n° 2 – Favoriser une approche concertée en matière de sécurité des réseaux 5G entre les États membres

a) La Commission accepte la recommandation.

La Commission évaluera, en collaboration avec les États membres, la nécessité d'une action ou d'un soutien supplémentaires, par exemple sous la forme d'orientations relatives à certains aspects de la boîte à outils de l'UE.

b) La Commission accepte la recommandation.

L'exercice de suivi et d'établissement de rapports sera mené par la Commission, en totale collaboration avec les États membres et l'ENISA.

c) La Commission accepte la recommandation.

Recommandation n° 3 – Opérer un suivi de l'incidence des approches divergentes des États membres à l'égard de la sécurité des réseaux 5G sur l'efficacité du fonctionnement du marché unique

a) La Commission accepte la recommandation.

b) La Commission accepte la recommandation.

La Commission procédera à l'évaluation en tenant compte des compétences nationales.

Conformément à la boîte à outils de l'UE, il appartient aux États membres de décider de l'ampleur exacte des restrictions pertinentes et/ou des exclusions nécessaires pour les actifs essentiels définis comme critiques et sensibles dans l'évaluation coordonnée des risques au niveau de l'UE (par exemple, les fonctions de cœur de réseau, les fonctions de gestion et d'orchestration de réseau et les fonctions de réseau d'accès), afin d'atténuer efficacement les risques recensés, en tenant également compte de l'évaluation de la menace par les services de renseignement nationaux. Les États membres ont le droit de prendre des mesures de sécurité nationale, y compris, si nécessaire, l'application de restrictions ou de mesures d'exclusion aux équipementiers à haut risque.